

Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Arrêté du 28 mars 2011 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2009 fixant la liste des coordonnateurs pédagogiques de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

NOR : IOCS1108207A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu le code de la route, notamment son article R. 212-3 ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2009 fixant la liste des coordonnateurs pédagogiques de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, notamment son article 5,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 septembre 2009 susvisé, la liste des personnes habilitées à exercer la fonction de coordonnateur pédagogique de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière est complétée par les personnes suivantes :

Mme ILLY (Anne).
Mme MARTINAT (Nathalie).
Mme DIAZ (Stéphanie).
M. DALLA POZZA (Ronald).

Article 2

La préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Fait le 28 mars 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*La préfète, déléguée à la sécurité
et à la circulation routières,*

M. MERLI